



Conseil Municipal du 24 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
18/11/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 24 novembre 2022, à 20 heures 30, à la Maison des associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Benoît PÉRIOU, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Michèle GALOPIN, Guy LE FUR, Anaïs MEL et Mohamed KCHACH

D 2022 11 24 01 – ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES RUES DE LA COMMUNE

Par délibération du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a été décidé de réaliser un adressage complet de la Commune, en collaboration avec la Poste.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom des rues et voies de la Commune

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), la connexion aux réseaux, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et voies, le Conseil Municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe),
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations selon le tableau en annexe.

LISTE DES RUES
DE LA COMMUNE DE PLOUEZOC'H

Allée Coat an Lem
Allée double
Allée du Plessis
Château du Taureau
Chemin de Keramprince
Chemin de Kerillo
Chemin de Kerseac'h
Chemin de Keryvoalen
Chemin de la Petite Grève
Chemin de Lesven
Chemin de Mesmeur
Chemin de Mez ar Zant
Chemin de Rest ar Roué
Chemin de Toul Treiz
Chemin de Traon Névez
Chemin de Ty Ker
Chemin de Ty Ru
Chemin de Villeneuve Polard
Chemin des Lucioles
Chemin des Pommiers
Chemin du Dourduff-en-Terre
Chemin du Groa
Chemin du Rest
Chemin du Runen
Ile Stérec
Impasse de Beauséjour
Impasse de Coat-Amour
Impasse de Kerdiabri
Impasse de Kermartin
Impasse de Parc ar Breur
Impasse de Pen ar C'hoat
Impasse de Perrohen
Impasse des Saules
Impasse du Nonen
Impasse du Rohou
Impasse du Verger
Impasse Le Clos de Keraudy
Impasse Le Haut du Bois
Impasse Les Hauts de Rosenguy
Impasse Les Hauts du Dourduff
Impasse Palud du Dourduff
Impasse Parc Huella
Impasse Ty Balan
Phare de l'île Noire
Place du Bourg
Route Dalar Izella
Route de Barnévez
Route de Beauséjour
Route de Bren
Route de Brignonnic
Route de Cosporjou
Route de Garlan

Route de Guernévez
Route de Kerarmel
Route de Keraudy
Route de Kerbériou
Route de Kerbridou
Route de Kerfénéface
Route de Kergaradec
Route de Kerjean
Route de Kernéléhen
Route de Kerourguy
Route de la Croix Blanche
Route de la Palud de Kerarmel
Route de Lannoverte
Route de Morlaix
Route de Ploujean
Route de Pors Ker C'hoant
Route de Roz ar Gavet
Route de Runcroas
Route de Saint-Antoine
Route de Saint-Gonven
Route de Térénez
Route de Traon Teucher
Route de Tréoguer
Route de Trévin
Route de Trobellec
Route du Cairn
Route du Corniou
Route du Croissant
Route du Dourduff
Route du Foën
Route du Kun
Route du Nivern
Route du Plessis
Route du Runic
Route du Woallas
Rue de Keristin
Rue de Kermaria
Rue de Kervénalen
Rue de l'Ecole
Rue de l'Île Blanche
Rue de l'Île Noire
Rue de Stérec
Rue de Toul ar Groas
Rue des Ajoncs
Rue des Genêts
Rue du Baradoz
Rue du Port
Rue Ty An Oll
Rue Ty Bras
Venelle de la Cale
Venelle des Hortensias
Venelle Ty Zoul
ZAC du Rohou

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 02 – APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTÉ A
L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022/2026

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Il vous est proposé d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 03 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été approuvée par le conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le rapport de la CLECT relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p align="center"><u>D 2022 11 24 04 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS</u> <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUNE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ</u></p>

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-dessus, et autorisa Madame le Maire à signer la convention correspondante.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ